

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIS

- 1 L'alcool et le tabac sont interdits dans les locaux du CIS.
- 2 Toute personne en état d'ébriété ou d'ivresse se verra refuser l'entrée au CIS.
- 3 L'accès aux locaux (chambres et salles) est interdit à toute personne non enregistrée à la réception.
- 4 Tout comportement agressif, gênant pour les autres résidents et membres du personnel entraînera une exclusion immédiate et définitive. Toute dégradation sera facturée.
- 5 Pas de bruit après 22h00 (billard et baby-foot interdits à cette heure également).
- 6 Les entrées et les sorties se font obligatoirement par les portes de l'accueil. Les issues de secours ne sont à utiliser qu'en cas d'urgence.
- 7 Tout déclenchement de l'alarme incendie, manipulation volontaire (détecteurs manuels, détecteurs au plafond, extincteurs) sans cas d'urgence avéré ou constaté sera facturé 100 euros.

Le personnel du CIS se réserve le droit d'expulser toute personne ou tout groupe ne respectant pas ce règlement.

Pour les groupes hébergés :

Chaque jour, entre 10h00 et 16h00, un point sur le comportement des résidents et sur l'état des chambres (mobilier/linge) sera fait par le personnel. Si à votre retour vous trouvez dans votre chambre : **Un carton jaune** : c'est un avertissement qui vous informe d'un risque de non restitution de la caution. **Un carton rouge** : caution non restituée et facturation des dégradations constatées.



éthi'étapes

CIS DE CHAMPAGNE
REIMS